

Règlement Intérieur Club Amitié Nature Lyon

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Amitié Nature Lyon dont l'objet est précisé dans l'Article 2 des statuts.

Il sera remis à chaque membre ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Adhésion :

Chaque membre devra compléter et signer la fiche d'adhésion à Amitié Nature Lyon.

Les membres peuvent être :

- ❖ Licenciés FSGT, par le biais d'Amitié Nature Lyon
- ❖ Licencié FSGT par le biais d'un autre club, carte Adhérent ANL
- ❖ Carte Adhérent FSGT / ANL non pratiquant sans assurances
- ❖ Membre Honoraires sur proposition du CD (voir statuts)

Seuls les membres honoraires ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Cotisations :

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Elle comprend la licence et l'assurance pour les membres licenciés au club ANL.

Le renouvellement doit être effectué avant le 30 Septembre.

Administration et Fonctionnement :

Rôle du Comité Directeur :

Il met en œuvre les décisions prises lors de l'Assemblée Générale.

Il gère l'association jusqu'à la prochaine Assemblée Générale selon le mandat adopté par l'Assemblée Générale.

C'est un lieu de réflexion, de propositions et de décisions.

Election du Bureau Vote à main levée possible sauf si 1 ou plusieurs membres s'y opposent dans ce cas l'article n° 7 des statuts s'applique.

Rôle du Bureau :

Il existe un mémento listant les tâches de chaque membre du bureau dans les locaux du club.

Rôle du Président :

Il dirige l'administration de l'association.

Il peut signer au nom de l'association.

Pour les actes ne relevant pas de la gestion courante, il doit être habilité par le Comité Directeur sous le contrôle duquel il travaille.

Il est secondé par le ou les Vice Présidents.

Rôle du Trésorier :

Il a la responsabilité de gérer les recettes, les dépenses et le patrimoine de l'association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à ANL et les cotisations. Il présente les comptes de l'année en assemblée générale.

Il doit rendre compte régulièrement de sa gestion au Comité Directeur et au bureau.

Il regroupe les comptabilités de toutes les activités *et* des sections.

Rôle du Secrétaire :

Il assiste le Président dans la gestion du Club.

Il est chargé du suivi de la rédaction et de l'archivage des éléments de mémoire du Club.

Il informe régulièrement les membres du Club des activités à venir.

Il diffuse, par mail ou par affichage, les Procès Verbaux des réunions du Comité Directeur.

Il suit la mise à jour de la mailing liste.

Modalités de création des sections :

On entend par :

Section : regroupement d'adhérents qui pratiquent le même sport.

Activité : manifestation concernant l'ensemble du Club.

Tout adhérent volontaire peut proposer un projet de création de section ou activité qui doit être validé en Comité Directeur.

Délégation de pouvoirs aux Sections et Activités:

Les sections ou activités ont la possibilité d'une gestion autonome.

Leur comptabilité doit être transmise mensuellement au trésorier du Club et un rapport moral doit être rédigé avant l'Assemblée Générale.

Modalités d'attribution des subventions du Club aux Sections ou Activités :

Les subventions aux différentes activités ou sections sont accordées si elles s'adressent à l'ensemble du club ou si elles sont liées à un projet.

Chaque projet doit être présenté au Comité Directeur qui décide de l'attribution des subventions.

Participation aux Activités :

Les activités sont proposées en priorité aux membres du Club, puis aux « sympathisants » Jogg'iles.

Elles sont ensuite ouvertes sur l'extérieur moyennant une majoration.

Pour les membres du Club, la gratuité est proposée aux jeunes de moins de 16 ans, à raison d'un enfant gratuit par adulte payant.

Désistement : le remboursement ne sera effectué que si l'absent est remplacé ou pour raisons valables, à l'appréciation du Comité Directeur

Modalités de modification du Règlement Intérieur :

Elles sont prévues par les statuts : rédaction par le Comité Directeur et validation en Assemblée Générale.

*Règlement intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 01 décembre 2017
Version VI*